EXTRAIT – Modification de l'article 2 des statuts « Objet Social »
pour mise en conformité avec l'activité réelle de la société
et de l'article 8 des statuts suite à la cession de une part sociale de CIF BEL AIR au CIF DE NANTES

CIF SERVICES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 769.792 Euros
siège social : 10, rue de Bel Air
44000 NANTES
397 486 937 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 30 SEP. 2010
sous le N° 3009559
RCS N° 94 B 810

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2010

Procès-verbal de délibérations

L'an *DEUX MILLE DIX*

Le QUINZE juin,
à NEUF heures.

Les associés se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents ou représentés :

- *LA CONSTRUCTION IMMOBILIERE FAMILIALE DE NANTES*
 titulaire de 45.702 parts sociales, ci 45.702 parts
 représenté par Mme Sylvie MEIGNEN

- *PROCIVIS IMMOBILIER*
 titulaire de 2.406 parts sociales, ci 2.406 parts
 représenté par le CIF DE NANTES

- *M. Georges BOUCHARD,*
 titulaire d'1 part sociale, ci 1 part

- *Mme Sylvie MEIGNEN*
 titulaire d'1 part sociale, ci 1 part

 M. Roger DAVID,
 titulaire d'1 part sociale, ci 1 part

- *M. Guy MOREAU*
 titulaire d'1 part sociale, ci 1 part

Le total des parts présentes ou représentées
est de 48.112 parts sociales, ci 48.112 parts

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 48.112 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie MEIGNEN, gérante.

Monsieur Florent DAUXAIS, représentant le Cabinet CHARRIER-BILLON CONSULTANTS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie sur l'ordre du jour suivant :

.....

Partie Extraordinaire :

5. *Modification de l'article 8 des statuts.*
6. *Modification de l'objet social.*

.....

11. *Pouvoirs en vue des formalités.*

.....

PARTIE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION – Modification de l'article 8 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 8 des statuts suite à la cession de une part de CIF BEL AIR au CIF DE NANTES intervenue le 30 septembre 2009.

En conséquence, elle décide de mettre à jour l'article 8 des statuts comme suit :

Le capital est ainsi fixé à SEPT CENT SOIXANTE NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (769.792 €), divisé en QUARANTE HUIT MILLE CENT DOUZE (48.112) parts de SEIZE Euros (16 €) chacune, numérotées de 1 à 48.112, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- *A la Société PROCIVIS IMMOBILIER (ex CIFP)*
 à concurrence de deux mille quatre
 cent six parts sociales portant les numéros 1 à 2.406 ,
 en rémunération de son apport en numéraire, ci 2.406 parts

- *A la Société LA CONSTRUCTION IMMOBILIERE FAMILIALE DE NANTES (CIF DE NANTES)*
 à concurrence de quarante cinq mille sept cent une parts sociales
 portant les numéros 2.407 à 9.996 et 10.001 à 48.112,
 en rémunération de son apport en numéraire, ci 45.702 parts

- *A Monsieur Roger DAVID*
 à concurrence d'une part sociale portant le numéro 9.997,
 en rémunération de son apport en numéraire, ci ci..... 1 part

- *A Monsieur Georges BOUCHARD*
 à concurrence d'une part sociale portant le numéro 9.998,
 en rémunération de son apport en numéraire, ci 1 part

- *A Monsieur Guy MOREAU*
à concurrence d'une part sociale portant le numéro 9.999,
en rémunération de son apport en numéraire, ci 1 part

- *A Madame Sylvie MEIGNEN*
à concurrence d'une part sociale portant le numéro 10.000,
en rémunération de son apport en numéraire, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : QUARANTE HUIT MILLE CENT DOUZE PARTS, ci 48.112 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Vote(s) pour : 48.112
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

SIXIEME RESOLUTION – Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social de la société de telle sorte que son libellé dans les statuts corresponde à l'activité réelle de la société.

En conséquence, elle décide de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet :

- l'agence immobilière, la gestion, l'administration et la transaction sur biens immobiliers,
- l'activité de syndic de copropriété,
- la prescription de prêts immobiliers,
- toutes opérations de prestations de services liées aux activités ci-dessus,
- d'une façon générale, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser le développement,
- de participer à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés créées ou à créer dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscriptions ou d'achat d'actions, de parts sociales, de parts bénéficiaires ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Vote(s) pour : 48.112
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

.....

TREIZIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Vote(s) pour	:	48.112
Vote(s) contre	:	0
Abstention(s)	:	0

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par la gérance, le Président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Pour extrait certifié conforme
La Gérante
Madame Sylvie MEIGNEN

